

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1365

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burriland, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1365**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution de subventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil le renouvellement des subventions aux associations portant des actions relevant des axes de déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté votés en 2021.

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, entre l'État et la Métropole, pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1^{er} juillet à l'Hôtel de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la modification du calendrier, en raison de l'impact de la crise sanitaire, reportant la fin de la contractualisation à juin 2023.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui consacre à ces politiques plus de 950 M€ par an. Elle vise, prioritairement, des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, tels que les familles et enfants vivant à la rue ou encore les personnes en insertion éloignées de l'emploi.

2° - Orientations et moyens budgétaires 2022-2023

La Métropole a réaffirmé, par délibération du Conseil n° 2022-1250 du 26 septembre 2022, son engagement autour des enjeux de la stratégie, à travers le vote du plan d'actions pour la 4^{ème} année de mise en œuvre. Le plan d'actions, voté par le Conseil, permet de poursuivre, d'une part, les actions engagées depuis l'inscription de la Métropole dans la stratégie et, d'autre part, les actions nouvelles approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021.

Ces dernières actions, qui ont fait l'objet d'une campagne de subventions en 2021, portent sur 3 axes, co-définis par la Métropole avec les acteurs du territoire et l'État, et validés par le comité de pilotage politique de la Métropole :

- l'accès aux droits et l'accompagnement social,
- prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité,
- développer la prévention autour de la petite enfance.

Les actions relevant du parcours des jeunes sont maintenant prises en compte par la stratégie de prévention et protection de l'enfance.

a) - Renouvellement des subventions portant sur les 3 axes de déploiement

L'appel à projets de septembre 2021 a permis, suite à la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 précitée, d'accompagner 10 actions répondant aux objectifs définis pour un budget total de 198 054 €.

Suite à l'évaluation, il est proposé le renouvellement de ces actions à l'exception d'une action portée par l'association Le Mas. Cette action, non reconduite en 2023, portant sur la participation des femmes accueillies, n'a pas reçu l'adhésion du public cible.

L'ensemble des autres actions engagées a permis de répondre aux objectifs fixés, notamment, en favorisant l'aller vers et la prévention.

b) - Budget

Le renouvellement des 9 actions répondant aux axes prédéfinis, représente un budget total de 152 550 €. Le détail des montants pour chaque subvention, ajusté au regard du bilan et des perspectives est présenté dans la 2^{ème} partie de cette délibération.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour la 4^{ème} année de mise en œuvre, s'élève à un montant de 7 520 784 € (subvention de l'État de 3 760 392 €), conformément à la délibération du Conseil n° 2022-1250 du 26 septembre 2022.

II - Proposition d'attribution des subventions - Axes de déploiement

Suite à l'étude des bilans et demandes de subvention, il est proposé l'attribution des subventions suivantes autour des 3 axes prédéfinis.

1° - Axe 1 : Accès aux droits et accompagnement social

Sur ce volet la volonté est de développer de nouvelles actions pour renforcer l'accès à l'accompagnement juridique des personnes en situation de grande précarité et de proposer des solutions d'interprétariat.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 76 070 € pour cet axe permettant de soutenir :

- l'association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL), pour la mise en place de permanences juridiques mobiles pour intervenir auprès des publics repérés, personnes isolés ressortissantes d'États tiers et de l'Union européenne vivant sur des sites d'habitat précaires, pour un montant de 10 000 €,

- l'association la Croix Rouge, pour développer l'accompagnement juridique dans une démarche d'aller vers en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire métropolitain, pour un montant de 56 070 €,

- l'association WATIZAT, pour la diffusion d'un guide multilingue sur les structures et dispositifs de solidarité du territoire, pour un montant de 10 000 €.

2° - Axe 2 : Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité

Sur ce volet, la volonté de la Métropole est de développer des espaces d'accueil dédiés aux femmes, notamment, pour lutter contre l'isolement des femmes en situation de grande précarité et âgées, et de favoriser la participation des femmes en situation de vulnérabilité.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 50 880 € pour cet axe permettant de soutenir :

- l'association Au tambour pour développer une démarche de participation des femmes, à travers la mise en place d'ateliers d'expression, de recueil de la parole et des besoins, pour un montant de 25 000 €,

- l'association Les petits frères des pauvres pour le développement de leur action à destination des femmes avec la création de plages d'accueil spécifiques pour les femmes au sein de leur accueil de jour, pour un montant de 20 000 €.

- l'association Le Mas, en partenariat avec le lien Théâtre, pour favoriser la construction de l'identité des femmes, leur offrir la possibilité d'exprimer des émotions, contribuer à intégrer les traumatismes et à rétablir les liens sociaux en utilisant le levier du théâtre, pour un montant de 5 880 €.

3° - Axe 3 : Développer la prévention auprès de la petite enfance

Sur ce volet la Métropole souhaite accompagner le développement d'espaces d'accueil parents/enfants pour lutter contre l'isolement des publics, agir en prévention, notamment dans le domaine de la santé, et favoriser le développement psychomoteur des enfants.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 600 € pour cet axe permettant de soutenir :

- le concours international de musique de chambre de Lyon, pour la proposition d'ateliers d'éveil artistique et culturel aux plus petits, hors les murs en milieu scolaire social et médical, pour un montant de 2 400 €,

- l'association Sens et savoirs, pour une action de soutien à la parentalité dans le domaine de la santé, notamment, sur la nutrition, l'exercice physique et les rythmes de vie au sein des espaces d'accueil enfants/parents (PMI, Mairies, etc.) sur les territoires de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et Saint-Priest, pour un montant de 20 500 €,

- la maison de l'enfance de la Duchère, pour la mise en place d'ateliers de prévention sur le surpoids et l'obésité infantile à travers une démarche collective et participative, pour un montant de 2 700 €.

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1 - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 152 550 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la Croix-Rouge et l'association Au Tambour définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 550 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P32O5828.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295933-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
